

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2025-26	Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires	Unanimité
2025-27	Admission en non-valeur	Unanimité
2025-28	Décision modificative n°2	Unanimité
2025-29	Vote des subventions aux associations	Unanimité